

# Le [ 5 à 7 ] des associations

En partenariat avec l'Urssaf Picardie, la Maam organise deux temps d'information en direction des employeurs associatifs (bénévoles ou salariés)

- **jeudi 29 octobre 2015 à 18h**

Salle Lucie Aubrac, espace Dewailly, Amiens

***Se préparer à la Déclaration Sociale Nominative (DSN)***

- **mardi 17 novembre 2015 à 17h30**

Salle Lucie Aubrac, espace Dewailly, Amiens

***Du bon usage du Chèque emploi associatif (CEA)***

entrée libre sur inscription



maison des associations d'amiens métropole  
12 rue Frédéric petit, 80000 amiens  
tél. 03 22 92 50 59 • fax 03 22 92 89 46  
contact@maam.fr • www.maam.fr

**B**ien souvent, les créateurs, dirigeants ou salariés d'associations, lorsqu'ils développent leurs activités, se posent la question de savoir s'ils sont en conformité avec la réglementation en vigueur. Et ils sont alors confrontés à la complexité croissante des textes et à la multiplication de procédures obscures qui, si elles ne les découragent pas totalement, leur donnent l'impression de ne pas être tout à fait dans la légalité, ce qui est d'ailleurs généralement le cas.

## **Se préparer à la Déclaration Sociale Nominative (DSN)**

La Déclaration Sociale Nominative remplace et simplifie la majorité des déclarations sociales en automatisant leur transmission à partir des données de paye.

Disponible aujourd'hui, elle sera obligatoire pour toutes les entreprises, et donc les associations, en 2016.

Elle nécessite une réflexion en amont sur les outils de paye au sein des associations et peut avoir un coût financier.

• **jeudi 29 octobre à 18h, salle Lucie Aubrac, espace Dewailly, Amiens**

et aussi

• **samedi 7 novembre à 9h30,**

**Maison pour Tous, 1 place Saint Jacques, Abbeville**

**inscription 03 60 12 37 09, Le Mouvement associatif Picardie**



## **Du bon usage du Chèque emploi associatif (CEA)**

Le CEA est une offre de service (gratuit) de l'Urssaf pour simplifier l'emploi en milieu associatif. Il permet aux associations de moins de 20 salariés de remplir toutes les formalités liées à l'embauche et à la gestion de leurs salariés. Ce service calcule les cotisations, édite les fiches de paye, effectue les déclarations annuelles...

Bien utilisé, il permet aux associations de sécuriser et simplifier leur rôle, parfois complexe d'employeur.

• **mardi 17 novembre à 17h30, salle Lucie Aubrac, espace Dewailly, Amiens**

*Vous pourrez poser toutes les questions qui vous concernent aux représentants de l'Urssaf qui vous aiderons à trouver la bonne solution.*

## **Entrée libre sur inscription**

Inscription préalable obligatoire, nombre de places limité  
(voir bulletin d'inscription ci-contre à remplir, détacher et nous retourner  
ou en ligne sur le site [www.maam.fr](http://www.maam.fr))



**Bulletin d'inscription** (possible en ligne sur site [www.maam.fr](http://www.maam.fr))  
(un seul par personne - merci de faire des photocopies en cas d'inscriptions multiples.  
L'inscription à cette formation vaut engagement à la suivre.)

ASSOCIATION: .....

ADRESSE de l'ass.: .....

CODE POSTAL: ..... VILLE: .....

NOM: ..... PRÉNOM: .....

FONCTION dans l'ass.: .....

TÉLÉPHONE (où joindre la personne): .....

COURRIEL: .....

Je m'inscris à:

☐ jeudi 29 octobre 2015 à 18h - Espace Dewailly, Amiens  
**Se préparer à la Déclaration Sociale Nominative (DSN)**

☐ mardi 17 novembre 2015 à 17h30 - Espace Dewailly, Amiens  
**Du bon usage du Chèque emploi associatif (CEA)**

Date et signature,

À retourner à la Maison des associations, 12 rue Frédéric Petit, 80000 Amiens ou  
par fax au 03 22 92 89 46 ou par courriel: [contact@maam.fr](mailto:contact@maam.fr)

Les informations personnelles recueillies par le biais de ce formulaire ne serviront que dans le cadre de notre programme de formation et ne seront transmises à aucun organisme extérieur à la Maison des associations - conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ces informations de nos fichiers.

## MAISON DES ASSOCIATIONS D'AMIENS MÉTROPOLE

Située en centre-ville d'Amiens, la Maison des associations est une association "loi 1901". Sa particularité est d'être une association d'associations, quels que soient leurs secteurs d'activités.

C'est ainsi que, depuis bientôt 40 ans, la Maison des associations fait le lien entre les associations d'Amiens et de la métropole en leur apportant services, aide technique et soutien logistique.

La Maison des associations a le souci d'être à l'écoute de la société qui l'entoure et de permettre à chacun d'agir sur son cadre de vie (culture, santé, social, formation, environnement, etc.).



### MAISON DES ASSOCIATIONS

12 rue Frédéric Petit

80000 Amiens

Tél. : 03 22 92 50 59 / fax : 03 22 92 89 46

[contact@maam.fr](mailto:contact@maam.fr)

<http://www.maam.fr>